



Departement de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2024-012
Voirie

ARRETE PORTANT FERMETURE TOTALE DE LA PLACE MARCEL LAGARDE AU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R-417-10 et R325-12 et suivants;

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, place Marcel LAGARDE, pour permettre l'organisation de la réception de la randonnée des jeux olympiques Bordeaux-Paris

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre le bon déroulement de la randonnée des jeux olympiques : Bordeaux-Paris, il est nécessaire de bloquer l'accès de la place Marcel Lagarde le 19 mars 2024 à partir de 12h jusqu'au 20 mars 2024 12h.

ARTICLE 2 - Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 - Les véhicules de secours restent prioritaires.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Cubzac les Ponts, le 26 février 2024


Pour le Maire et par délégation du Maire le
Responsable des services techniques
REY Jean-Louis